

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2018

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 18 + 1 procuration
Date de la convocation : 15/01/2018

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG (à partir du point 4), Brigitte MUNSCH, Michel STURM, Héroïse BRAND-LIEBER, Catherine KRETZ, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

Absent excusé : M. Pierre REBISCHUNG (jusqu'au point 3).

Absents excusés et représentés : Mme Katia HALLER qui donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017
1. Compte de gestion 2017 – Budget annexe Forêt
 2. Approbation du compte administratif Forêt 2017
 3. Affectation des résultats de l'exercice 2017 - Budget annexe Forêt
 4. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2018
 5. Vote du budget annexe Forêt 2018
 6. Approbation des coupes de bois 2019 à marteler
 7. Projet de hangar communal : Révision de l'offre d'achat du bâtiment Mematech
 8. Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget principal
 9. Ajout d'un tarif de concession pour les tombes triples
 10. Modification de la participation communale au Groupement d'Action Sociale du Haut-Rhin (GAS)
 11. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

12. Renouvellement du réseau souterrain haute tension en bordure de RN 66 :
approbation de la convention de servitudes
13. Création d'un comité de travail en vue de la révision du règlement intérieur du complexe sportif et de la salle des Fêtes et de son mode de gestion
14. Divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

COMPTE DE GESTION 2017
BUDGET ANNEXE FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie MICHEL, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par M. Alphonse WACH, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par M. Antoine MAZENOD, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur municipal ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe Forêt du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N° 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02.02.2017 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2017 ;

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2017 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	./.	117 188,37	4805,00	./..	4 805,00	117 188,37
Opérations de l'exercice	142 358,20	186 483,92	690,00	4 805,00	143 048,20	191 288,92
Totaux	142 358,20	303 672,29	5 495,00	4 805,00	147 853,20	308 477,29
Résultats de clôture	./.	161 314,09	690,00	./..	./.	160 624,09
Restes à réaliser	./.	./.	./..	./..	./..	./..
Résultats définitifs	./.	161 314,09	690,00	./..	./.	<u>160 624,09</u>

POINT N°3

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 **BUDGET ANNEXE FORET**

Sur proposition de la Commission Forêt du 23 janvier 2018 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2017 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	44 125.72 €
Excédent de clôture – exercice précédent	117 188.37 €
Excédent de fonctionnement 2017	161 314.09 €

Excédent d'investissement de l'exercice	4 115.00 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	- 4 805.00 €
Déficit d'investissement 2017	- 690.00 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 160 624.09 €
(161 314,09 € - 690.00 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 161 314.09 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 690.00 €.

Le Conseil Municipal décide après débat et, à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	690.00 €
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	160 624.09 €
• Report du déficit d'investissement, compte 001	690.00 €

POINT N° 4

APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2018

BILAN DE L'EXPLOITATION 2017/ PRÉVISIONS 2018

M. le Maire donne la parole à M. Denis AUER, Adjoint à l'Environnement, qui rappelle les travaux de la Commission Forêt qui s'est réunie le 23 janvier dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2017 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2018 ;

	<u>Prévisions 2017</u>	<u>Réalisé 2017</u>	<u>Prévisions 2018</u>
RECETTE TOTALE BOIS	168 840 €	158 444 €	226 670 €

VOLUME COUPE DE BOIS	2 922 m ³	3310 m ³	4596 m ³
VENTE BOIS SUR PIED	889 m ³	830 m ³	146 m ³

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*	119 040 €	97 260 €	174 576 €
---	-----------	----------	-----------

MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**	49 800 €*	59 233 €	52 094 €
---	-----------	----------	----------

* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

**sans la recette chasse.

ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS 2018

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2018, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 225 030 € (hors bois sur pied), pour un volume de 4 596 m³ à exploiter (en hausse). Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 174 576 € H.T.
- Approuve les coupes en vente sur pied prévues à hauteur de 146 m³ pour une recette prévisionnelle nette de 1640 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2018

M. Denis AUER donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance :

Périmètre	Entretien des limites	
Parcellaire	Entretien du parcellaire	
Sous total		2 352 €

Sylviculture :

Dégagement plantations	Parcelles 31.a, 33.a, 55aj	
Nettoisement	Parcelles 31.aj, 39.aj	
Taille de formation	Parcelles 31 aj, 39 aj	
Travaux divers dans les peuplements	Extraction d'épicéas scolytés	
Sous total		4 024 €

Protection contre les dégâts de gibier :

Protections individuelles	Parcelles 34.r, 50.r, 51.i, 52.r, 53.i	
Protection semis sapins avec laine de mouton		
Sous total		1 763 €

Infrastructure :

Voirie	Entretien réseau routier + piste	
	Création d'un bras de piste	
Divers	Réfection chemin Steinklötz Broyage sur place de l'ancien revêtement	16 500 €
Sous total		31 697 €

Travaux d'accueil du public :

Entretien et propreté des sentiers	Entretien courant + remise état après coupe et fauchage estival	
Sous total		2 204 €

Travaux de plantations / régénération :

Fourniture et mise en place de plants	(chêne et douglas : 650 au total)	
Sous total		2 182 €

Divers :

Traitement des lots de bois	150 m3	
Sous total		365 €
Total Travaux 2018 H.T. :		44 587 €

M. Denis AUER conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2018.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour son exposé.

POINT N° 5**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2018**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2018. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation patrimoniaux et d'investissements 2018 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 23 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2018 ;

Pour l'exercice budgétaire 2018, il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 392 295 €
Recettes : 392 295 €

Section d'investissement :

Dépenses : 21 490 €
Recettes : 21 490 €

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2018.

M. le Maire remercie Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour sa présentation du compte 2017 et du budget 2018.

POINT N°6

APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2019 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2019.

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leurs coupes lors de l'exercice 2019.

POINT N°7

PROJET DE HANGAR COMMUNAL : REVISION DE L'OFFRE D'ACHAT DU BATIMENT MEMATECH

Après avoir retenu les deux hypothèses à privilégier en vue du réaménagement du centre technique municipal le 28 septembre 2017, le Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2017, a décidé de déposer une offre d'intention d'achat assortie de conditions suspensives au liquidateur Froehlich (Mulhouse) pour l'acquisition des terrains et du bâtiment appartenant à la SCI HM Immobilier situés rue de l'Industrie (Section 6 parcelles n°189 et n°192) au prix de 100 000 € hors frais de notaire.

Cette offre n'a pas été retenue par le liquidateur qui nous annonce dans un courriel datant du 20 décembre 2017, que les offres reçues dans le cadre d'une procédure judiciaire ne peuvent pas contenir des conditions suspensives et qu'il est en possession d'une autre offre au prix de 110 000 €. Il a conclu en demandant si la Commune souhaitait surenchérir. Dans ce contexte, la Commune est appelée à se positionner à nouveau sur ce dossier.

Au préalable, M. le Maire a rencontré le liquidateur Froehlich en vue de disposer des informations utiles à une décision de ce Conseil Municipal.

Lors de cet entretien du 16 janvier dernier, M. le Maire a rappelé le projet d'utilisation, le fonds de roulement suffisant de la Commune pour s'engager et la possibilité du recours au droit de préemption urbain ; il a été relevé que l'offre initiale de la Commune se heurte à plusieurs obstacles dont l'avis du créancier hypothécaire (la Caisse du Crédit Mutuel de la Doller) qui estime l'offre de la Commune de 100 000 € insuffisante au regard de l'estimation faite par un expert pour le compte du créancier (318 000 €).

Après avoir exposé les deux alternatives qui s'offrent à la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De confirmer au liquidateur et au principal créancier son intérêt pour l'achat du bâtiment Mematech détenu par la SCI HM immobilier en vue d'y loger un hangar communal sur une surface de 500m².
- De renoncer aux conditions suspensives émises lors de l'offre d'achat à 100 000 € du 29 novembre 2017 en se disant prêt à acquérir le bien immobilier et ses terrains attenants dans l'état.
- D'attendre dans les prochaines semaines une proposition écrite de prix définitif du Crédit Mutuel de la Doller pour donner un avis favorable à l'achat par la Commune du bâtiment MEMATECH incluant l'ensemble des frais liés au dossier et autorise M. le Maire à engager les démarches dans ce sens. M. le Maire reviendra en possession de l'offre de prix du Crédit Mutuel de la Doller vers le Conseil Municipal pour la décision finale.

POINT N°8

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : **300 581 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget principal, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2018 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de poursuivre le processus de réaménagement du Centre Technique Municipal, de faire suite aux demandes de l'école maternelle concernant l'acquisition d'un porte-vélo, de la nécessité de planifier des travaux d'investissement urgents (signalisation verticale rue Joffre...), il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Signalétique verticale rue Joffre (Art. 2152)	300 €
		Travaux de renouvellement de matériels informatiques (Art. 2183)	1 000 €
		Achat d'un aspirateur pour la salle des Fêtes (Art. 2188)	350 €
		Porte-vélo pour l'école maternelle (Art. 2188)	330 €
23	Immobilisations corporelles en cours	Réaménagement du Centre Technique Municipal – Travaux de démolition, d'aménagement sécurité du trottoir (Art. 2313)	50 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir ces crédits d'investissement sur le budget 2018.

POINT N°9

AJOUT D'UN TARIF DE CONCESSION POUR TOMBE TRIPLE

Dans le cadre d'une demande particulière de renouvellement de concession, il a été constaté la présence de tombes triples dans le cimetière communal.

En l'absence de tarif pour une telle concession, il revient au Conseil Municipal de fixer un tarif pour une tombe triple pour une durée de 15 ans et 30 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de 2018 suivants, soit :

CONCESSIONS :

Tombe triple	15 ans	582,00 €
Tombe triple	30 ans	1 164,00 €

POINT N°10**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU GROUPEMENT
D'ACTION SOCIALE DU HAUT-RHIN (GAS)**

En date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal avait maintenu la participation communale au Groupement d'Action Sociale (GAS) à 80 € par agent pour les « œuvres sociales » du personnel.

Suite à l'amélioration de prestations à destination des agents affiliés, le GAS demande aux communes adhérentes d'accompagner et de soutenir ces décisions au bénéfice des agents en augmentant la part de la subvention de la collectivité par agent de 80 € à 85 € (12 agents au total cette année).

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette modification à prendre en compte pour le budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification de la part de la subvention versée au GAS à la charge de la collectivité à hauteur de 85 € par agent adhérent.

POINT N°11**CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire informe l'assemblée ;

Suite au non renouvellement du contrat aidé utile au nettoyage du complexe sportif et culturel, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 12 février 2018 au 13 juillet 2018.

Il peut être fait appel à du personnel temporaire en application du 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les recrutements au titre de ces besoins temporaires devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	12 février 2018 – 13 juillet 2018	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps non-complet (20/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire à :

- créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (20/35^{ème}) et qui sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade précité ;
- procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 de la collectivité territoriale.

POINT N°12

RENOUVELLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN HAUTE TENSION EN BORDURE DE RN 66 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS

M. le Maire expose qu'ENEDIS projette de renouveler son réseau électrique souterrain haute tension (20 000 V) en bordure de la RN 66.

Le câble souterrain électrique HTA de 20 000 volts va être posé notamment sur trois parcelles du domaine privé de la Commune, et il convient aujourd'hui d'approuver une convention de servitudes pour autorisation de passage de canalisation souterraine de 20 000 volts sur les parcelles communales cadastrées section 1 parcelle n°23 et section 4 parcelles n°68 et n°24, au bénéfice d'ENEDIS.

La convention de servitudes stipule ainsi que la Commune de Bitschwiller-lès-Thann reconnaît à ENEDIS :

- le droit d'établir à demeure 1 canalisation souterraine dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur totale d'environ 60 mètres,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La présente convention de servitudes est conclue moyennant le paiement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et ENEDIS relative à une autorisation de passage d'une canalisation souterraine de 20 000 volts sur les parcelles communales cadastrées section 1 parcelle n°23 et section 4 parcelles n°68 et n°24, au bénéfice d'ENEDIS,

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

POINT N°13

CREATION D'UN COMITE DE TRAVAIL EN VUE DE LA REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LA SALLE DES FETES ET DE SON MODE DE GESTION

M. le Maire rappelle que le fonctionnement actuel des deux salles est régi par un règlement qui remonte à près de 25 ans.

Il nécessite d'être révisé et aussi amélioré dans le contexte d'une salle des fêtes rénovée en 2017.

Un nouveau règlement devra être rédigé ; un nouveau mode de gestion sera également à préparer pour tenir compte notamment du départ de Norbert FREITAG et de la nouvelle organisation à mettre en place.

M. le Maire propose de créer un groupe de travail qui aura pour mission de définir les orientations de ce nouveau règlement en vue de préparer sa rédaction finale.

Le Comité de travail sera composé :

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT,
Mme Héroïse BRAND-LIEBER,
Mme Emmanuelle RUFFIO,
M. Jean-Marie MICHEL,
M. Michel THROO,
M. Christophe ADAM,
M. André DIEMER.

Ils seront assistés par des membres du personnel pour la rédaction du futur règlement (Mme Kitty MULLER et M. Laurent VOINSON).

POINTS DIVERS

Centenaire de la fin de la guerre 14/18 :

M. le Maire revient sur la dimension particulière que la Commune souhaite donner à la cérémonie du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

La date du **15 février 2018 à 20h** est retenue pour réunir le comité de pilotage formé, pour mémoire, des volontaires suivants : Mmes Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, et MM. Christophe ADAM, Denis AUER, Fabien DEBRUT, Jean-Marie MICHEL et Alain SCHOULER.

Relations avec la Commune de Mandritsana (Madagascar) :

Le Conseil Municipal de Mandritsana a remercié la Commune de Bitschwiller pour le don du camion des Pompiers et, sur proposition de l'association SOAMAD, envisage favorablement un projet de jumelage avec la Commune de Bitschwiller pour pérenniser l'amitié et la solidarité entre les deux communes après le don du camion de pompier.

Le Conseil Municipal souhaite que les liens d'amitié et de solidarité commencent à se tisser par des opérations ou animations ponctuelles.

Périodicité du bulletin communal :

Le Conseil Municipal a acté le retour à une fréquence annuelle pour la parution du bulletin communal suite à l'avis favorable unanime de la Commission bulletin. Le bulletin communal du mois d'avril 2018 sera la dernière parution semestrielle du mandat, prochaine édition annuelle ensuite en avril 2019.

Problèmes de stationnement :

M. le Maire a remis à Mme Emmanuelle RUFFIO les coordonnées du référent stationnement au sein du club de football USVT. Il s'agit de son Président, M. Didier SOLLMEYER.

Choix du traiteur pour la cérémonie des Vœux :

M. Christophe ADAM regrette que la Commune n'ait pas retenu une entreprise locale pour le buffet de la cérémonie des vœux, même avec un écart significatif de prix. M. le Maire rappelle que l'entreprise en question a eu l'opportunité de produire un prix aligné sur la meilleure offre, ce qu'elle a choisi de ne pas faire. Il rappelle également qu'en matière de commande publique, le principe d'égalité de traitement des candidats doit être respecté et que la meilleure offre soit retenue pour le bon usage de l'argent public.

1er thé dansant à Bitschwiller le 04 février 2018 à partir de 14h :

M. Christophe ADAM rappelle que plusieurs après-midi de thé dansant seront organisés en février et mars, par les Sociétés Réunies de Bitschwiller-lès-Thann, à la salle des fêtes. Le premier thé dansant aura lieu dimanche 4 février 2018 de 14h à 18h. Il sera animé par l'orchestre des Thurtalers.

Bitschwiller-lès-Thann, le 07 février 2018
Pour extrait conforme
Jean-Marie MICHEL
MAIRE